



# FILIERE SOCIALE CONCOURS D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

CATÉGORIE  
A

Le cadre d'emplois des **éducateurs territoriaux de jeunes enfants** relève de la filière « sociale » et comprend les grades suivants :

- éducateur de jeunes enfants composé de deux classes : la 2<sup>nd</sup>e classe et la 1<sup>ère</sup> classe (jusqu'au 01/01/2021),
- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

## 1/ FONCTIONS

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R.180 et suivants du code de la santé publique.

## 2/ MÉTIERES ASSOCIÉS

À titre illustratif, le concours d'éducateur de jeunes enfants territorial de 2<sup>ème</sup> classe permet l'accès à divers d'emplois (liste non exhaustive) tels que : éducateur(trice) de jeunes enfants, responsable adjointe d'établissement d'accueil de jeunes enfants...

## 3/ CONDITIONS D'ACCÈS

### CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVES

Ouvert aux candidats titulaires du **diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants** ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

**RAPPEL** : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

## 4/ NATURE DES ÉPREUVES

### ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

La **rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, et notamment la déontologie de la profession.

(durée : 3h00 - coefficient 1)

## **ÉPREUVE D'ADMISSION**

Un **entretien avec le jury** permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

(durée : 20 minutes - coefficient 2).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

**Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.**

## **5/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)**

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade      IM = 365                      1 705.71 €

Fin de carrière dans le grade            IM = 537                      2 516.40 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**  
**6 rue du Pen Duick II - CS 66225**  
**44262 NANTES Cedex 2**  
**☎ 02.40.20.00.71**